



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA GESTION PARASITAIRE

CAPERN – 010M
C.G. – Examiner les
impacts des pesticides
sur la santé publique
et l'environnement

Mémoire présenté aux membres de la commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre du mandat d'initiative visant à examiner les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité agroalimentaire québécois.

Montréal

Le 17 juin 2019

RÉSUMÉ

L'Association québécoise de la gestion parasitaire (AQGP) a le plaisir de soumettre aux membres de la commission ses commentaires et de présenter ses recommandations dans le cadre de la tenue de la commission parlementaire dont le mandat est d'examiner les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement.

Bien que le mandat de la commission vise essentiellement l'utilisation des pesticides en milieu agricole, l'AQGP désire attirer l'attention des députés sur l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Bien qu'une part minime des pesticides soit utilisée en milieu urbain, l'AQGP est d'avis que leur usage soit fait de manière contrôlée, rigoureuse et responsable. À cet effet, l'AQGP désire souligner que l'interdiction de néonicotinoïdes en milieu urbain, et tout spécifiquement dans le cas de certains usages spécifiques liés à la gestion parasitaire, telle la destruction des punaises de lit, pourrait nuire à la santé publique. En effet, à l'heure où les changements climatiques et l'arrivée de ravageurs exotiques entraînent une augmentation de parasites nuisibles à l'environnement et à la santé, l'AQGP est d'avis qu'il est primordial de garder à portée de main des moyens efficaces pour contrôler ces infestations.

Par ailleurs, lors d'une émission télévisée de La Factice de Radio-Canada en 2014, le public a été sensibilisé au manque de formation du métier d'exterminateur dans le domaine de la gestion parasitaire en milieu urbain. L'AQGP a réagi à ce reportage en indiquant que la Loi sur la gestion des pesticides au Québec permettait à tout individu de recevoir un permis d'exercice après avoir reçu une formation plus ou moins adéquate mettant ainsi la santé de la population à risque.

Le métier de gestionnaire parasitaire est devenu très complexe. L'AQGP reconnaît qu'il est aujourd'hui nécessaire de baliser les pratiques de l'industrie de la gestion parasitaire au Québec. À cet effet, l'AQGP réclame le resserrement de la réglementation qui s'applique à la formation des futurs gestionnaires parasitaires. Selon l'AQGP cela pourrait être rendu possible par le biais d'une formation académique obligatoire. En ce qui a trait aux gestionnaires parasitaires en exercice, la mise en place d'un programme de formation continue reconnu par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribuerait à assurer les meilleures pratiques de l'industrie.

Ayant accueilli favorablement l'énoncé de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 au moment de son annonce, l'AQGP a appris que cette stratégie sera incorporée à la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. À cet effet et tel qu'annoncé en commission parlementaire, le 28 mai dernier, par le sous-ministre du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Marc Croteau, cette modernisation comprendra entre autres la qualification adéquate du personnel qui applique des pesticides.

À la suite de l'adoption de la première législation entourant la Loi sur la gestion des pesticides au cours des années '80, il est urgent que le Québec revoie ses règles qui ne cadrent plus avec la réalité sur le terrain.

INTRODUCTION

Lors d'une conférence de presse tenue à Montréal, le 22 novembre 2015, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de l'époque, Monsieur David Heurtel, a présenté les grandes orientations et les objectifs qui guideront les actions du gouvernement dans les prochaines années afin de protéger la santé de la population, les pollinisateurs et l'environnement. Cette stratégie portait le nom de Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018.

Lors de son témoignage en commission parlementaire, le 28 mai dernier, M. Marc Croteau, sous-ministre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), a affirmé que bien que la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 soit venue à échéance, le MELCC finalisera les mesures annoncées dans cette dernière. Selon le sous-ministre Croteau, cette intention a été introduite dans la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030. Ce dernier a indiqué aux membres de la commission que le MELCC est présentement à l'étape de réactiver les suites à donner pour finaliser les travaux issus de la Stratégie québécoise des pesticides qui prévoit la modernisation de la Loi sur les pesticides. Rappelons que cette modernisation comprend entre autres la qualification adéquate du personnel qui applique des pesticides.

La Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 : Un rappel

La Stratégie gouvernementale vise à intensifier les efforts visant à réduire de façon plus efficace les risques pour la santé et l'environnement associés à l'utilisation des pesticides, notamment en encadrant l'utilisation des pesticides les plus à risque dont les néonicotinoïdes. La Stratégie a également pour objectif de diminuer l'utilisation des pesticides et, lorsque leur utilisation est inévitable, de favoriser l'usage de ceux qui présentent le moins de risque pour la santé et l'environnement, particulièrement en milieu urbain et agricole.

En milieu agricole, la Stratégie concentre ses efforts sur les pesticides considérés comme les plus à risque, comme les néonicotinoïdes. Des statistiques publiées par le MELCC indiquent que 85% des ventes de pesticides incluant les néonicotinoïdes au Québec sont réalisées auprès des agriculteurs.

Par ailleurs, en milieu urbain, où l'on dénombre 10% des ventes de pesticides, la Stratégie québécoise vise à réduire le risque d'exposition de la population en triplant le nombre de pesticides dont l'usage sera interdit sur les végétaux. De plus, des distances d'éloignement seront exigées lors de l'application de pesticides près des zones habitées et les exigences de certification des utilisateurs de pesticides, dont les gestionnaires parasitaires, seront rehaussées. La Stratégie propose que les municipalités puissent réglementer l'usage des pesticides sur leur territoire sans devoir pour autant soumettre leurs règlements au ministère de l'Environnement.

Afin de mettre en œuvre sa Stratégie, le gouvernement du Québec a annoncé, en 2015, qu'il déposerait dans un avenir rapproché un projet de loi visant à moderniser la Loi sur les pesticides.

LA POSITION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE GESTION PARASITAIRE (AQGP)

L'Association québécoise de gestion parasitaire (AQGP) a accueilli favorablement l'énoncé de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018. Bien qu'une part minime des pesticides visés par la Stratégie québécoise soit utilisée en milieu urbain par ses membres, l'AQGP est d'avis que l'usage des pesticides soit fait de manière contrôlée, rigoureuse et responsable.

L'AQGP désire cependant préciser que le mandat premier d'un gestionnaire parasitaire est de bien diagnostiquer les diverses problématiques rencontrées. Ce dernier peut ensuite avoir recours à des méthodes physiques, mécaniques, biologiques et chimiques en préconisant l'usage de produits insecticides les plus appropriés et les moins toxiques tout en favorisant les méthodes d'intervention les plus sécuritaires possibles.

L'AQGP désire également souligner que l'interdiction de néonicotinoïdes en milieu urbain, et tout spécifiquement dans le cas de certains usages spécifiques liés à la gestion parasitaire, telle la destruction des punaises de lit, pourrait nuire à la santé publique. En effet, à l'heure où les changements climatiques, l'arrivée de ravageurs exotiques et l'apparition de certains phénomènes sociodémographiques entraînent une augmentation de parasites nuisibles à l'environnement et à la santé, l'AQGP est d'avis qu'il est primordial de garder à portée de main des moyens efficaces pour contrôler ces infestations. L'AQGP demeure convaincue, que pour le moment, les néonicotinoïdes utilisés à l'intérieur des structures d'immeubles résidentiels, de commerces ou de bâtiments industriels demeurent une option efficace de contrôle pour combattre certains parasites dont la punaise de lit. Selon l'AQGP, il ne faudrait pas priver l'industrie d'outils efficaces et sans danger pour la santé publique lorsque ces derniers sont appliqués de façon sécuritaire par un spécialiste dûment formé.

D'autre part, diverses études réalisées par l'industrie tendent à démontrer que l'efficacité de biopesticides est souvent faible voire nulle dans certaines situations. De plus, notons que les biopesticides sont généralement peu résiduels et que leur efficacité est très limitée.

En résumé, l'absence de pesticides performants a un impact direct sur la population. Cet impact se manifeste par un risque continu pour la santé humaine, des dommages accélérés aux infrastructures, une prolifération des parasites et l'apparition d'une résistance aux pesticides qui entraîne un nombre accru d'interventions de même que des frais supplémentaires pour le consommateur. En ce qui a trait au rôle dévolu aux municipalités, l'AQGP a constaté au fil des années que les règlements municipaux varient grandement d'une municipalité à l'autre. À ce manque d'uniformité, s'ajoutent l'interdiction totale d'application de pesticides en haute saison, la mise en place d'un processus d'obtention de permis d'application basé sur des observations incomplètes, ainsi que des délais d'obtention de permis d'application irréalistes. Confrontés à une «ligne verte» jugée inefficace, de même qu'à une réglementation qui ignore la distinction entre les domaines d'activités tels la gestion parasitaire, l'entretien paysager, l'horticulture et l'aquatique, il devient alors très difficile pour l'industrie de la gestion parasitaire d'offrir des services efficaces et adéquats. L'AQGP est d'avis que les municipalités devraient adopter des lignes directrices qui ensemble concourent à assurer que les dispositions réglementaires ne soient pas inconciliables avec le Code de gestion des pesticides.

À cet égard, l'AQGP souhaiterait qu'une modification des règlements municipaux soit adoptée selon le domaine d'activité (gestion parasitaire, entretien paysager, horticulture, etc.) en faisant une distinction des différents pesticides en fonction de leur utilisation et des surfaces à traiter (insecticides, avicides, fongicides, herbicides, rongeuricides, algicides, etc.). À cet effet, l'AQGP désire offrir son entière collaboration aux municipalités désireuses d'améliorer l'encadrement de l'utilisation des pesticides sur leur territoire.

QUALIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE

En ce qui a trait à la qualification du personnel qui applique les pesticides à des fins de gestion parasitaire, l'AQGP applaudit la Stratégie québécoise sur l'utilisation des pesticides visant à augmenter les exigences de certification des utilisateurs de pesticides et à améliorer leurs pratiques. Dans ce contexte, l'AQGP a entrepris au début de l'année 2015 une collaboration étroite avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC). Cette collaboration a engendré la création d'un Comité de travail sur la gestion parasitaire. Ce Comité vise à s'assurer que la qualification du personnel qui applique les pesticides à des fins de gestion parasitaire ait un niveau de compétence adéquat. À cette fin, l'AQGP en étroite collaboration avec le ministère a entrepris des discussions afin de :

- 1) Améliorer la formation et le niveau de connaissances des techniciens en gestion parasitaire qui désirent obtenir la certification de niveau CD5 ;
- 2) Réviser les exigences de recertification ;
- 3) Maintenir un niveau de professionnalisme parmi les entreprises et les techniciens de gestion parasitaire par le biais de l'implantation d'un programme de formation continue reconnu et approuvé par le MELCC.

Dans un premier temps, l'AQGP, appuyé par le ministère de l'Environnement et en collaboration avec le ministère de l'Éducation, a élaboré un programme de formation professionnelle en gestion parasitaire. Ce programme permettra éventuellement au ministère de l'Environnement de revoir les examens de certification et de recertification de la profession.

En ce qui a trait au futur de la profession, l'AQGP désire sensibiliser le MELCC à considérer l'adoption d'une formation continue qui serait basée sur l'obtention de crédits de formation. Ces crédits pourraient éventuellement rendre caduque le passage d'examens périodiques tout en permettant au gestionnaire parasitaire d'acquérir de nouvelles compétences et ainsi de se conformer aux exigences d'une industrie en constante évolution.

RECOMMANDATIONS :

Considérant les orientations et les objectifs visés par la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018, l'Association québécoise de la gestion parasitaire (AQGP) est d'avis :

Que les pratiques de gestion parasitaire soient rehaussées et que les Avis du Comité de gestion parasitaire du ministère de l'Environnement soient adoptés par le ministre ;

Que la réduction de l'utilisation des pesticides soit faite de manière avisée afin de ne pas éliminer des produits qui sont efficaces dans la lutte aux parasites. Une restriction trop sévère des pesticides pourrait laisser les spécialistes de la gestion parasitaire sans outils de dernier recours pour assurer la santé de la population et protéger l'intégrité des biens ;

Que l'accessibilité aux pesticides domestiques soit plus restreinte ;

Que les municipalités du Québec soient contraintes par le Ministère des Affaires municipales à adopter des protocoles d'utilisation des pesticides afin de permettre aux entreprises de gestion parasitaire d'offrir des services standardisés ;

Que l'AQGP soit reconnue par le gouvernement du Québec comme organisme de référence en matière de gestion parasitaire et qu'un mandat de formation continue lui soit confié.

CONCLUSION

Une gestion parasitaire saine et sécuritaire se traduit par des manœuvres prudentes, calculées et avisées puisque les intervenants de l'industrie sont des spécialistes possédant une formation et des techniques innovatrices pour le maintien de la protection de la santé publique et de l'environnement. L'AQGP encourage fortement les membres de la commission à recommander au gouvernement la modernisation de la Loi sur les pesticides.

La science moderne nous a donné des outils tels que les pesticides et ce, pour le plus grand bien de l'humanité. Grâce à ceux-ci, les maladies mortelles ont diminué considérablement augmentant ainsi l'espérance de vie humaine. Retirer aux spécialistes de la gestion parasitaire l'utilisation des pesticides, c'est de nuire à une intervention rapide et professionnelle qui dans bien des cas, pourra faire d'une catastrophe éventuelle un fait divers sans importance.

Fondée en 1977, l'Association québécoise de la gestion parasitaire (AQGP) a pour mission de promouvoir le professionnalisme de ses membres en contribuant à l'accroissement de leurs connaissances techniques et scientifiques par l'accès à l'information et l'élaboration de programmes de formation adaptés. En s'assurant de la conformité de ses membres par l'élaboration de normes et de règlements spécifiques, l'AQGP, par cette approche structurée, vise la prévention et le contrôle des organismes nuisibles représentant un risque à la propriété, à la santé et à l'hygiène et ce, dans le plus grand respect de l'environnement.

FIN